

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n° 2023-06

### Attribution d'un marché de travaux relatif au remplacement de radiateurs dans un appartement communal et d'un marché de prestation de service relatif à des renouvellements d'abonnements de solutions logicielles

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;  
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;  
**Considérant** la nécessité de conclure un marché de travaux portant sur le remplacement de radiateurs dans un appartement communal et d'un marché de prestation de service portant sur le renouvellement d'abonnements à des solutions logicielles pour les services de la mairie ;

#### DECIDE

##### Article 1

Un marché de travaux d'un montant de 1 410.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur le remplacement de quatre radiateurs dans un appartement communal, est attribué à l'entreprise SEMIOND Philippe domiciliée Les Claux 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

##### Article 2

Un marché de prestation de service d'un montant de 1 956.67 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur le renouvellement d'abonnements à des solutions logicielles pour les services de la mairie est attribué à société KEL TECHNIC domiciliée 3 rue Isnel 05200 EMBRUN ;

##### Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 31 janvier 2023

Le Maire

  
Gaëlle MOREAU

**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o **Transmis en Préfecture le : 31/01/2023**
  - o **Publié le : 31/01/2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**